



Présentation du plan de l'ASN pour la mise en œuvre du principe de participation du public

à l'élaboration de ses décisions
réglementaires ou individuelles
ayant une incidence sur l'environnement

HCTISN – 20 juin 2013



- « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, (...) de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » (art. 7 charte de l'environnement)
- Convention d'Aarhus (art. 6)
- Les décisions réglementaires ou individuelles prises par l'ASN sont des décisions publiques et plusieurs d'entre elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- Le contexte juridique de la participation du public est marqué par des évolutions législatives récentes ou à venir
- L'ASN a adopté un plan d'action pour développer la participation du public à l'élaboration de ses décisions

Les décisions de l'ASN

- Décisions à caractère réglementaire complétant les modalités d'application des décrets et arrêtés
- Décisions individuelles : autorisations, prescriptions, accords divers, sanctions administratives
- Domaine d'application : INB (y compris équipements sous pression), Transport de substances radioactives, Nucléaire de proximité (NPx)
- Non concernés : avis rendus par l'ASN au Gouvernement (consultation dans le cadre de la procédure applicable à la décision de celui-ci)

Décisions réglementaires 1/6

Le cadre législatif

- Article L. 120-1 du code de l'environnement dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013
- La loi ne précise pas la notion de décision « ayant une incidence sur l'environnement »
- C'est donc à l'autorité décisionnaire d'apprécier, sous le contrôle du juge administratif, si sa décision relève ou non de cette catégorie

Décisions réglementaires 2/6

Procédure prévue par l'article L.120-1

- Procédure subsidiaire
- Mise à disposition sur Internet pendant au moins trois semaines avec un dispositif de recueil des observations
- Publication par l'autorité prenant la décision, avec sa décision, d'une synthèse des observations reçues indiquant celles dont il a été tenu compte, et d'un document relatif à la motivation de sa décision



Décisions réglementaires 3/6

Participation du public à l'élaboration des décisions de l'ASN dans les domaines INB – ESPN – Transport

- Toutes les décisions réglementaires relatives aux INB, y compris celles relatives aux ESPN, sont considérées comme ayant une incidence sur l'environnement et sont donc soumises à participation du public
- Position identique pour une éventuelle décision réglementaire relative au transport de substances radioactives

Participation du public à l'élaboration des décisions de l'ASN relatives au NPx

- Analyse au cas par cas en considérant qu'ont une incidence sur l'environnement les décisions relatives aux activités remplissant au moins l'une des conditions suivantes :
 - avoir des rejets significatifs dans l'environnement,
 - produire une quantité significative de déchets,
 - provoquer des nuisances significatives pour le voisinage,
 - représenter un danger significatif d'accident pour les riverains et les milieux environnants,

si ces rejets, ces déchets, ces nuisances ou ce danger sont susceptibles d'être réglementés par l'ASN

Décisions réglementaires 5/6

Participation du public à l'élaboration des guides de l'ASN

- Les guides ne sont pas soumis à l'obligation de la procédure de participation du public en l'absence de caractère réglementaire
- Par cohérence et pour des raisons de transparence, l'ASN choisit de les soumettre autant que possible à la même procédure, sauf si des raisons particulières justifient des modalités différentes

- La consultation d'organismes, même pluralistes, ne constitue pas une participation du public
- La participation du public s'ajoute donc aux éventuelles consultations d'organismes pluralistes comme
 - le CSPRT qui peut être saisi pour avis à la demande de l'ASN de ses projets de décision réglementaire relative aux INB,
 - la CCAP qui l'est obligatoirement sur les décisions relatives aux ESPN,
 - la CITMD qui l'est obligatoirement sur les décisions relatives au TSR
 - le COCT qui peut l'être sur les décisions relevant du code du travail (ou sur les arrêtés d'homologation de ces décisions)

Décisions individuelles 1/5

Le cadre juridique

- L'EP et la procédure de mise à disposition du public sont considérées comme des dispositifs satisfaisants
- Une ordonnance fixera la procédure de participation du public pour les décisions individuelles en l'absence de disposition particulière
- Entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} septembre 2013
- Le champ d'application ne sera probablement pas précisé
- Il est possible d'expérimenter des procédures sans attendre, notamment la consultation par Internet

Décisions individuelles 2/5

Le contexte pour l'ASN

- Nécessité d'apprécier l'existence d'une incidence directe et significative sur l'environnement
- Actuellement, la loi prévoit une procédure de participation du public uniquement pour les prescriptions permettant un accroissement significatif des prélèvements ou rejets pour lesquels il y a mise à disposition du public (art L. 593-15 du code env.)
- Volonté d'étendre les catégories de décisions faisant l'objet d'une participation du public, d'une manière proportionnée aux enjeux
- Procédure envisagée : consultation par Internet

Participation du public aux décisions individuelles relatives aux INB

- Mise en place d'une procédure de participation à l'élaboration des prescriptions de l'ASN (décisions dont les enjeux sont les plus importants)
- Dispositif gérable vu le nombre modéré de cas (entre 50 et 100 par an)
- La participation du public s'ajoutera à la consultation de la CLI et du Coderst lorsqu'elle est prévue.
- Dans tous les cas, la CLI sera informée.
- Expérimentation dès maintenant

Participation aux décisions relatives au NPx

- Hypothèse actuelle : soumettre à participation du public les décisions d'autorisation d'activités susceptibles de rejeter des effluents ou de produire des déchets en fonctionnement normal
 - En effet, l'impact principal d'une activité nucléaire de proximité sur l'environnement est liée aux rejets d'effluents et à la production de déchets
- Des concertations préalables seront menées très prochainement avec les responsables d'activités nucléaires de proximité

Décisions individuelles 5/5

Participation du public aux décisions individuelles relatives aux ESPN et aux transports

- La détermination des décisions relatives aux ESPN et aux transports qui nécessitent une participation du public demande une analyse complémentaire en liaison avec le MEDDE qui gère des domaines connexes (équipements sous pression « conventionnels » et transport de marchandises dangereuses non radioactives)

- Nécessité d'assurer un suivi du dispositif pour le perfectionner au vu du retour d'expérience
- Association du HCTISN à ce suivi ?

